

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au Malesherbois, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Jean-Paul, Mme Godard (*suppléante de M. Sureau*), Mme Goffinet, M. Haby, M. Laroche, M. Legendre (*suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Matignon, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Thomas, M. Wera.

Étaient excusés : M. Gillet.

Étaient absents : M. Burleraux, M. Citron, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Ciret à M. Laroche, Mme Couillaut à M. Quelin, M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Jasselin à Mme Dauvilliers, M. Girard Claude à M. Barrier, Mme Herblot à M. Legendre, Mme Marie à Mme Ancile, M. Nauleau à M. Bouteille, M. Nebout à M. Bauer, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Sonatore à M. Gaurat.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2025/120 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le Malesherbois

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-11 et suivants, L153-14, L153-16, L153-17, L103-2, L103-6, R153-3, R153-20 et R2153-21,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 16-12-URB-01 du Conseil municipal de la commune nouvelle Le Malesherbois en date du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,
- La délibération n° 2019-211 en date du 17 décembre 2019 actant le débat sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU Le Malesherbois,
- La délibération n° 2025-64 en date du 13 mai 2025 valant débat complémentaire sur les axes du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU Le Malesherbois,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais approuvé le 10 octobre 2019 par le Conseil syndical,
- Le bilan de la concertation et le dossier de PLU prêt à être arrêté, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant que

- Le PADD a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales de ce dernier n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation est prêt à être arrêté,
- L'avancement du projet de PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées mentionnées au articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (50 votes pour – 1 abstention – 2 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **TIRE** le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le Malesherbois tel qu'annexé,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Le Malesherbois tel qu'annexé,
- **DIT** que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :
 - Aux personnes publiques associées et consultées,
 - A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

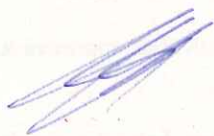
A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification et réception du projet de PLU ces avis sont réputés favorables.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation (affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois),
- **DIT** que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie du Malesherbois, aux jours et heures d'ouverture au public,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret.

Beaune-la-Rolande le 23 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT

La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS



Signé électroniquement par : Delmira

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 29 septembre 2025 et de sa publication légale le 29 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>